

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Comité I

Taxons produisant du bois d'agar

PROJETS DE RESOLUTION ET DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base des discussions tenues à la troisième séance du Comité I, et sur la base du document CoP15 Doc. 60.

Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15)

Application de la Convention aux essences forestières

Concernant la définition de "reproduit artificiellement"

- g) que le bois ou autres parties et produits d'arbres poussant dans des plantations monospécifiques soient considérés comme reproduits artificiellement selon la définition donnée dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14);

Concernant les taxons produisant du bois d'agar

A l'adresse du Comité pour les plantes:

- 15.XX Le Comité pour les plantes examine les définitions actuelles de "plante reproduite artificiellement" et comment elles s'appliquent aux arbres des plantations d'espèces mélangées, et fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat:

- 15.XX Le Secrétariat recherche des fonds et contacte les Etats des aires de répartition des espèces à bois d'agar afin d'organiser un atelier pour examiner la gestion du bois d'agar provenant de la nature et de plantations.